
Documents sauvegardés

Jeudi 11 septembre 2025 à 14 h 35

1 document

Par IMT Atlantique

Sommaire

Documents sauvegardés • 1 document

Le Monde (site web)	8 août 2025 Loi Duplomb : « On attend de plus en plus du juge qu’il tranche des conflits éminemment politiques » En décidant d’écarter l’article sur les néonicotinoïdes au nom du principe de précaution, le Conseil constitutionnel s’est montré cohérent, estime le constitutionnaliste Benjamin Morel, dans une tribune au ...	3
----------------------------	---	----------

Documents sauvegardés

Le Monde

© 2025 Le Monde. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

0gt2nVPGtbrOpTpgjibXb_EAKXkf2amR5uvCQPIRH5CIB
0TJQVoiXIH837feWuknYTNh

news-20250808-LMF-edd*cmofr*c20250808*c66275303232

Nom de la source	Vendredi 8 août 2025
Le Monde (site web)	
Type de source	Le Monde (site web) • 1082 mots
Presse • Presse Web	
Périodicité	
En continu	
Couverture géographique	
Internationale	
Provenance	
France	

Loi Duplomb : « On attend de plus en plus du juge qu'il tranche des conflits éminemment politiques »

En décidant d'écarter l'article sur les néonicotinoïdes au nom du principe de précaution, le Conseil constitutionnel s'est montré cohérent, estime le constitutionnaliste Benjamin Morel, dans une tribune au « Monde ». Mais demander le règlement juridique d'une question politique, c'est risquer de voir le juge de plus en plus attaqué et, à travers lui, l'Etat de droit.

La décision du Conseil constitutionnel à peine tombée sur la loi Duplomb [le 7 août], une partie du monde politique s'est empressée de dénoncer une jurisprudence politicienne et un juge qui ne permettrait plus au pouvoir politique de prendre des mesures qu'elle considère comme nécessaires à la sauvegarde de nos filières agricoles. La décision du Conseil constitutionnel est en fait cohérente. Elle n'a rien d'une acrobatie juridique.

Concernant la procédure et le vote des désormais célèbres motions de rejet à l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel n'a pas choisi de censurer, ce qui aurait entraîné la chute de toute la loi. On peut s'en réjouir ou s'en indigner, mais il ne l'avait pas fait lorsqu'un outil identique avait été utilisé pour les

mêmes raisons au Sénat. Il aurait donc été peu cohérent qu'il change subitement de position et opère un revirement de jurisprudence.

S'agissant de la censure de l'acétamipride, le Conseil constitutionnel rappelle, là aussi de manière parfaitement cohérente, sa jurisprudence de 2020 où, en posant notamment des conditions temporelles, il avait semé les graines d'une censure qui s'avère donc aujourd'hui logique.

Est-ce pour autant une bonne nouvelle ? Nous ne nous positionnons pas ici sur le fond. Tout citoyen éclairé lisant la presse peut se faire un avis sur les néonicotinoïdes. Mais est-ce une bonne nouvelle pour la démocratie ou, au contraire, un danger, comme l'affirment ses détracteurs ? La réponse nous semble plus nuancée que les positionnements politiques ne le laissent entendre des deux côtés.

Ce que montre cet épisode, c'est que l'on attend de plus en plus du juge qu'il tranche des questions et des conflits éminemment politiques. Ce faisant, c'est vers lui que se tournent à la fois les espoirs et les vindictes. On l'a dit : la décision du Conseil constitutionnel est ici fondamentalement cohérente. Mais co-

hérence était-elle nécessaire ? Autrement dit, le juge n'avait-il pas d'autre voie ? Pouvait-il faire autrement que de censurer le néonicotinoïde en cause et de valider la procédure ayant permis le vote de la loi ? La réponse, en droit, est évidemment que le juge a plusieurs choix possibles. L'interprétation juridique n'est pas une science exacte, et différentes solutions peuvent exister pour une même question de droit. Aux Etats-Unis, les opinions dissidentes des juges opposés à la décision majoritaire sont ainsi publiées.

L'Etat de droit attaqué

On devrait se méfier de ceux qui, au nom du droit ou de la Constitution, se posent en prophètes. La critique d'une interprétation juridique est non seulement possible, mais même saine en démocratie. Aucune autorité, aucun pouvoir n'est au-dessus de la critique. N'a-t-on pas discuté la décision de la Cour suprême américaine sur l'interruption volontaire de grossesse ou celle accordant de larges marges de manœuvre à Donald Trump ?

Or, si aucune interprétation juridique n'obéit à un principe de nécessité absolue et que l'on demande au juge de trancher des questions fondamentale-

Documents sauvegardés

ment politiques, le risque est de voir ce même juge de plus en plus attaqué et, à travers lui, l'Etat de droit. C'est la situation à laquelle nous assistons aujourd'hui. Qu'on se souvienne de la loi sur l'immigration de Gérald Darmanin [alors ministre de l'intérieur, en janvier 2024] : le ministre lui-même avait admis devant la Chambre qu'elle soulevait des problèmes de constitutionnalité, et c'est notamment l'Elysée qui avait saisi le Conseil constitutionnel. On demandait alors à ce dernier de régler juridiquement un conflit qui n'avait pu être résolu politiquement.

Ne nous méprenons pas : ce n'est pas ici la faute du Conseil constitutionnel ou des juges en général. Les voies de recours existent et, dès lors qu'elles sont empruntées, il leur revient de trancher le litige. Ils ne peuvent pas botter en touche en renvoyant le politique à ses responsabilités. Les parlementaires ne se sont jamais autant plaints du Conseil constitutionnel et, paradoxalement, ne l'ont jamais autant saisi. Il est probable, par ailleurs, que l'Elysée se soit senti soulagé d'éviter un débat qui aurait sans doute enflé autour d'une nouvelle délibération en cas de validation totale de la loi.

Si, pour la démocratie comme pour le juge, on ne peut pleinement se satisfaire du dénouement de la saga estivale qu'a été la loi Duplomb, c'est parce que le débat à son sujet s'est tenu à huis clos entre les neuf juges du Palais-Royal, et non devant l'Assemblée nationale. Si l'on doit s'inquiéter des conséquences à long terme pour nos institutions, c'est aussi parce que 2 millions de signataires n'auront eu, en réponse à leur engagement, que la promesse d'un débat sans vote à l'automne.

Certes, le principe de prévention a été mis en avant, et le Conseil constitutionnel lui donne ici une réelle portée : c'est heureux. Oui, la jurisprudence évolue ces dernières années dans un sens plus favorable à l'environnement : c'est précieux. Les défenseurs de l'environnement auront demain tout intérêt à multiplier les questions prioritaires de constitutionnalité et les saisines a priori pour faire progresser leur cause.

Toutefois, faire reposer sur les épaules du Conseil constitutionnel la mission de sauver la planète est lourd de risques. En Italie, 500 000 signatures auraient suffi à suspendre la promulgation d'une loi et à déclencher un référendum d'initiative citoyenne permettant de trancher politiquement la question. Si un tel mécanisme existait en France, l'écologie – comme d'autres sujets – pourrait être vue comme étant d'abord un choix souverain des citoyens. L'efficacité du Conseil constitutionnel et l'inefficacité de la pétition contre la loi Duplomb montrent aujourd'hui qu'il n'en est rien.

Benjamin Morel, maître de conférences en droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas, est l'auteur du « Parlement, temple de la République » (Passés/Composés, 2024) et du « Nouveau Régime ou l'impossible parlementarisme » (Passés/Composés, 144 pages, 16 euros).

Cet article est paru dans Le Monde (site web)

https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/08/08/loi-duplomb-on-attend-de-plus-en-plus-du-juge-qu-il-tranche-des-conflits-eminement-politiques_6627530_3232.html